

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 168

Rubrik: Valais

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dès lors on comprend que, dans la crainte de se voir museler, les autonomistes jurassiens et avec eux les partis socialiste et démo-chrétien combattent cette « atteinte aux droits populaires » que représente la revision constitutionnelle du 5 mars.

VAUD

Collégiens à prix réduit

Sur les préaux des collèges lausannois, chaque printemps (ou presque) fait pousser de nouvelles baraques qu'on baptise pavillons pour y loger les classes excédentaires. Depuis 1963 en effet, le nombre des élèves bénéficiant d'un enseignement secondaire a fortement augmenté : 1144 élèves en neuf ans, ce qui représente quarante-huit classes*.

On constate parallèlement au cours de ces neuf années un accroissement du pourcentage des élèves « forains », c'est-à-dire venant des communes avoisinantes :

1963 : 34,03 % soit 1163 élèves

1967 : 38,96 % soit 1453 élèves

1971 : 43,79 % soit 1998 élèves

De ces 1998 élèves forains, 708 proviennent de Pully et des communes voisines, 700 des communes situées à l'ouest de Lausanne. Dès lors il semblerait logique que Pully et Lutry (ou Prilly) construisent leur propre collège secondaire pour accueillir les élèves de leur région. A la clef, des avantages évidents, alléger les classes lausannoises, mais aussi désencombrer les transports publics aux heures de pointe et abréger les trajets des enfants entre leur domicile et l'école.

Cette solution raisonnable et conforme à l'intérêt général est examinée sans empressement par les communes intéressées, car, financièrement, la situation actuelle leur est avantageuse.

* Chiffres tirés d'un rapport adressé récemment par la Direction des Ecoles aux députés du cercle de Lausanne.

En vertu de la loi du 25 février 1964 sur l'instruction publique, l'Etat rembourse aux communes qui entretiennent un collège les frais occasionnés par les élèves forains. A titre de compensation, les communes où sont domiciliés ces élèves versent à l'Etat une contribution calculée en pourcentage des montants pris en charge par l'Etat. Le taux de cette contribution va de 10 % pour un à dix élèves jusqu'à 90 % pour cinq cents élèves. Ainsi Pully par exemple, qui envoie 425 élèves dans les collèges lausannois ne paie que le 88 % des frais assumés par l'Etat (Fr. 716 958.— pour Fr. 814 725.—), soit une économie de près de Fr. 100 000.—.

Mais ce n'est pas tout. En 1970, le coût d'un élève lausannois a été fixé à Fr. 1917.—. Ce montant comprend le service de l'intérêt et de la dette, le salaire du personnel enseignant, les frais de mobilier, de matériel scolaire et d'administration. C'est un prix moyen avantageux par le fait que plusieurs collèges lausannois (Villamont, Béthusy) sont déjà anciens. Il est évident que dans un bâtiment neuf le coût d'un élève serait sensiblement plus haut. On comprend que Pully ne soit pas pressé de construire son collège secondaire.

Cette attitude changerait sans doute si l'Etat revoyait son barème de contribution; si par exemple, au-dessus de deux cents élèves, les communes devaient payer le prix plein, calculé pour un bâtiment neuf. Pour inciter Pully ou Jouxens à construire leur école secondaire ou à contribuer aux frais d'une telle construction, il faut cesser de leur offrir des collégiens à prix réduit.

VALAIS

Ces 32 pelés, ces 32 galeux...

L'affaire des trente-deux prêtres et pasteurs qui refusent collectivement toute participation à la défense nationale a eu un assez large écho dans la presse romande de ces dernières semaines. « Le

Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » (NF) usant de toute l'ardeur qui le caractérise dès qu'il s'agit de noircir du papier avec des problèmes religieux y consacre colonnes sur colonnes; il proteste énergiquement contre « une contestation permanente et corrosive au sein du peuple chrétien » (NF 14 II) et contre « cette nouvelle forme d'œcuménisme qui se moque résolument de la Constitution fédérale » (NF 14 II). Dès son premier article, il mettait déjà en garde les loyaux citoyens de ce pays et titrait : « Parce que c'est la mode du marxisme et de l'antimilitarisme, une poignée de prêtres et de pasteurs se muent en agitateurs » (NF 12 II).

Mais, les journalistes du NF ont une façon bien à eux de traiter les controverses religieuses; alors que les principaux quotidiens romands, le « Courrier » notamment, reconnaissent que cette affaire des trente-deux pose la question des rapports Eglise-Etat, le NF passe à côté. Il écarte d'avance l'idée que les buts de l'Eglise puissent ne pas concorder avec ceux de l'Etat : « Si par leur contestation scandaleuse, nos clercs sont conscients de l'appui qu'ils donnent aux ennemis de nos libertés, ce sont des criminels; s'ils en sont inconscients (mais comment ?) ce sont des imbéciles » (NF 14 II). A-t-on affaire à des « démagogues de l'Eglise » (NF 14 II), des « anarchistes de l'Eglise et du temple » (NF 14), des « gauchistes de salon » (NF 15) ? ou à une naïveté qui confine à l'infantilisme (NF 16), à des « fourriers inconscients du communisme athée, liberticide, et matérialiste » (NF 15), à des « moutons bêlants du pacifisme » (NF 15), à des « Lévites en détresse » (NF 19) ?

Le geste est « ignoble », « hypocrite », « n'a de courageux que l'apparence », car plusieurs de ces prêtres ont dépassé la limite d'âge et ne sont plus astreints aux cours, tirs...

En fin de compte quelle mouche a bien pu piquer ces trente-deux ?

Croit-on vraiment à la folie douce, à l'hypocrisie, au crime dont on les accuse ? En tout cas on se garde bien de creuser plus loin. Car il va de soi

que « le communisme qui ne peut plus trouver un milieu favorable à un développement naturel, grâce à la prospérité de l'Occident, cherche par toutes les techniques de la subversion à miner du dedans la vieille civilisation de l'humanisme, du spiritualisme et de la liberté. Ne trouvant plus de cause de mécontentement, il en invente » (NF 14). « Les mouvements de la paix qui prolifèrent dans nos pays occidentaux sont précisément prônés et entretenus par les Soviétiques, dont l'unique but est d'endormir l'Occident et le désarmer pour pouvoir sans coup férir lui infliger un beau jour leur terrible réveil » (NF 15).

Alors une seule solution : « nous pouvons renvoyer ces curés et ces pasteurs qui mélangent les bidons entre le temporel et le spirituel à leurs études bibliques » (NF 15).

FRIBOURG

Entre l'évêque et le juge fédéral

Instituée par une loi du 1.12.1899, l'Université de Fribourg a été créée pour doter le catholicisme suisse encore traumatisé par la guerre civile de 1847 d'un bastion idéologique. Depuis lors, elle forme les cadres du parti conservateur (démocrate-chrétien) de toute la Suisse, ainsi que la plupart des ecclésiastiques. Université d'Etat, son caractère d'institution catholique découle non seulement de l'orientation de l'enseignement, mais d'actes juridiques. Une convention secrète de 1899 entre l'Etat et l'Ordre des dominicains concède à ce dernier le pouvoir exclusif de proposer les professeurs de la Faculté de théologie et certains en Faculté de lettres à la nomination du Conseil d'Etat.

Une autre convention a été signée en 1949 avec les évêques suisses à la suite des difficultés financières croissantes de l'université. En échange du

produit de la collecte annuelle organisée par les évêques — 400 000 francs au minimum — l'Etat de Fribourg s'engageait à préserver le statut catholique de l'université et conférerait aux évêques un droit de regard sur son fonctionnement que ceux-ci exerçaient par le biais d'un Conseil de l'université, organe consultatif aux compétences en fait très étendues. On comprend ainsi pourquoi en 1965, le canton de Fribourg rejeta dans un premier mouvement l'idée d'une aide fédérale proposée par le Rapport Labhardt, afin de ne pas porter atteinte au caractère catholique de son université.

Révolution culturelle

Aujourd'hui, celle-ci est la principale bénéficiaire de l'aide fédérale, qui couvre plus d'un tiers de son budget (10,5 mio fr.). La collecte rapporte à peine plus d'un dixième de cette somme, en baisse de 10 % sur le chiffre de 1970.

Mais malgré sa vocation confessionnelle, l'Université de Fribourg ressemble à toutes ses sœurs. Tout au plus, un paradoxe : depuis six ans, c'est la Faculté de théologie qui est la plus conséquemment contestataire. Ni meilleurs, ni pires, les étudiants de l'université — la proportion de fils d'ouvriers y est de beaucoup supérieure à la moyenne suisse — y ont suivi l'évolution de la condition étudiante et ont effectué tranquillement leur révolution sexuelle privée, comme a dû s'en rendre compte l'ancien aumônier d'étudiants qu'est Mgr Mamie.

C'est précisément pour avoir refusé de renier des thèses aussi manifestement issues du « réel vécu » que le Père Pfürtner est menacé de suspension de ses cours pour une année. Avant de devenir exécutoire, cette mesure, réclamée par l'Ordre des dominicains, à l'instigation de l'évêque, combattue par les étudiants, le Rectorat, la Faculté de théologie, doit encore être ratifiée par le Conseil d'Etat. Celui-ci se trouve placé devant un cruel dilemme : ou céder à l'Eglise et verser dans l'illégalité, ou désavouer l'évêque, défi prométhéen sans précédent.

Dieu et mon droit

Car le Père Pfürtner jouit d'une protection efficace : celle du droit fédéral. Si la décision de le suspendre était prise, il pourrait aussitôt recourir au Tribunal fédéral, lequel n'a pas l'habitude de badiner avec des droits constitutionnels aussi fondamentaux que sont la liberté personnelle, « qui influence d'une manière décisive le contenu et l'étendue des autres libertés prévues par la Constitution », la liberté de croyance, la liberté d'enseigner et l'interdiction de l'arbitraire. Il ne fait guère de doute, au vu de la jurisprudence, que la décision de l'Etat de Fribourg serait cassée. (ATF 90 I 36, 95 I 336, 97 I 49.) De plus le tribunal pourrait examiner la validité des deux conventions passées par le canton avec les dominicains et les évêques. Si la Cour de Lausanne établit que ces conventions altèrent substantiellement la loi de 1899, elle pourrait être amenée à constater que ces modifications auraient dû être soumises au référendum facultatif et que, ne l'ayant pas été, elles sont illégales !

Le statut de l'université

L'affaire Pfürtner dépasse donc son protagoniste involontaire. Elle met en cause le statut de l'université : des voix s'élèvent (*La Liberté*) pour demander la séparation... de la Faculté de théologie du reste de l'université. D'autres demandent la révocation des deux conventions : la *NZZ*, un peu suspecte, il est vrai, qui mène une véritable campagne en faveur de la liberté d'enseigner à Fribourg faute de l'avoir fait à Zürich quand on retirait leur chaire aux professeurs accusés de déviation marxiste ou gauchiste (cf. affaire Rothschild).

On évoque encore l'influence que l'attitude fribourgeoise en l'occurrence peut avoir sur le sort des articles confessionnels de la Constitution et, bien entendu, sur le régime de faveur dont Fribourg devrait bénéficier sous l'empire de la nouvelle loi d'aide fédérale aux universités, en préparation. Pour d'autres, enfin, la convention avec